



1 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La médaille d'honneur du travail est une distinction honorifique destinée à récompenser l'ancienneté de services acquise par un salarié chez un ou plusieurs employeurs, les périodes assimilées à du temps de travail (congé de formation rémunéré, congé parental ...) ou le temps de service militaire étant prises en compte :

Il existe 4 échelons :

- Médaille d'Argent après 20 ans de service,
- Médaille de Vermeil après 30 ans de service,
- Médaille d'Or après 35 ans de service,
- Médaille Grand Or après 40 ans de service.

2 – FORMALITES

La demande de médaille du travail doit être établie **par le salarié** sur un formulaire disponible à la Préfecture ou en Mairie et envoyée au Service des Distinctions Honorifiques de sa Préfecture, accompagnée des documents suivants :

- certificat de travail du ou des employeurs (s'adresser à la D.A.P pour faire établir une attestation d'employeur permettant de justifier de l'ancienneté acquise au sein de Elior),
- éventuellement, photocopie du livret militaire.

La demande doit parvenir à la Préfecture **avant le 1^{er} mai** pour la promotion du 14 juillet et avant le **15 octobre** pour la promotion du 1^{er} janvier.

3 – ATTRIBUTION D'UNE PRIME ET REMISE DE LA MEDAILLE DU TRAVAIL AU SEIN DE AVENANCE ENTREPRISES

Pour célébrer la distinction des collaborateurs diplômés de la médaille du travail par leur Département, AVENANCE Entreprises fait graver une médaille au nom au collaborateur concerné et lui verse une prime à l'occasion de la première remise de la médaille du travail.

NOUVEAU

Jusqu'à présent le versement de la prime avait lieu au moment de la remise de la médaille, **dorénavant la prime sera versée dès le mois suivant la réception du diplôme.**

La copie de diplôme de médaille du travail doit être transmis au RRH, **au plus tard dans les six mois** de la délivrance du diplôme.

La prime est attribuée en fonction de l'ancienneté acquise au sein du groupe ELIOR, au moment de l'attribution de son diplôme :

Jusqu'à 5 ans	99.09 €
à partir de 5 ans et jusqu'à 10 ans	213.43 €
à partir de 10 ans et jusqu'à 15 ans	346.82 €
Au-delà de 15 ans	346.82 € + 15.24 € par année jusqu'à 35 ans

Le Responsable des Ressources Humaines est à votre disposition pour compléter si nécessaire votre information

Agnès LAOT
Directeur des Ressources Humaines